AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

COMMUNE DE BANIKOARA

Etabli par :

- **Monsieur AHANHANZO Delphin** (IGF/MEF) ;
- **Madame BASSABI M. Laure** (IGAA/MDGL).

Novembre 2024

RESUME

D'une superficie de 4 383 km2, la commune de Banikoara est située dans le département de l'Alibori entre 10°50 et 11°45 Latitude Nord et entre 2° et 2°55 Longitude. Elle est limitée au nord par la commune de Karimama, au sud par les communes de Gogounou et de Kérou, à l'est par la commune de Kandi et à l'ouest par le Burkina Faso.

Elle compte cent douze (112) villages administratifs répartis dans dix (10) arrondissements.

Différents groupes socioculturels y habitent. Parmi les plus anciennement implantés et les plus numériquement importants, il y a les Baatombu, les Gulmanceba, les Peulhs.

Le relief de la commune de Banikoara est caractérisé par une vaste pénéplaine d'altitude moyenne variant entre 200 et 300 m. Elle est relativement peu accidentée, avec par endroits, des affleurements de roches granitiques et de buttes cuirassées.

Banikoara jouit d'un climat de type soudano-sahélien avec une pluviométrie moyenne de 850 mm d'eau par an. On y distingue deux saisons bien tranchées : une saison de pluie et une saison sèche.

La végétation est caractérisée par des formations naturelles de types savane arbustive et arborée à dominance d'espèces utilitaires telles que le néré, le karité, le résinier et le tamarinier puis moyennement le baobab.

Selon les résultats du RGHP4 de 2013, la commune de Banikoara compte **246 575** habitants avec **122 445** hommes et **124 130** femmes avec près de **90%** de jeunes et adolescents.

L'agriculture est la principale activité qui occupe la population de la commune de Banikoara. Plus de **76 %** de la population vit de l'agriculture représentant **75 %** des activités du secteur primaire.

La pêche, quant à elle, est très embryonnaire ; elle est pratiquée par les allochtones.

En 2023, le taux global de la mise en œuvre des recommandations de l'audit des exercices 2021 et 2022 est de 74%.

En 2023, la commune de Banikoara a bénéficié de 1 015 795 545 FCFA de FADeC non affecté dont 303 302 442 sont soumis à l'audit. Ce montant soumis à l'audit a été abondé par la Présidence et le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL).

Elle a bénéficié de 151 499 548 FCFA de FADeC affecté transférés par le MEMP, le MAEP, le MS et le MIT.

Au total, le montant des transferts reçus par la commune au titre de l'année 2023 est de 1 167 295 093 dont 454 819 990 sont soumis à l'audit et 712 475 103 ne sont pas soumis à l'audit.

Le montant disponible pour les nouveaux engagements soumis à l'audit est de **1 068 622 778.** Le montant total qui reste à mandater sur tous les nouveaux engagements de l'année 2023 s'élève à 100 071 419 FCFA.

22 marchés sont non soldés dont 11 reportés et 11 nouveaux. Le montant total du reste à mandater sur ces 22 marchés est de 282 686 014.

10 marchés conclus avant 2023 demeurent non soldés et leur montant total s'élève à 315 978 643.

Un seul marché est soldé avec un reliquat de 692 405.

En ce qui concerne le niveau d'exécution financière, s**ur un total de 1 606 002 308 de disponibilité, il a été engagé 694 596 474, soit un montant de crédits non engagés de 911 405 834 représentant 56,75% des crédits disponibles.**

Le montant des ressources et emplois est de **1 606 002 308.**

FADeC COSO est la seule source de transferts aux communautés en 2023 dont le montant est de 520 198 291

Aucune irrégularité n'a été relevée au niveau de la phase comptable d'exécution des dépenses. Aucun mandat n'a été rejeté par le TC.

Le délai de liquidation et de mandatement n'a été respecté pour aucun mandat, mais le délai de paiement a été respecté par le TC.

Les registres sont en général bien tenus.

En ce qui concerne l'audit des infrastructures, tous les marchés de l'échantillon figurent dans les documents de planification de la mairie. Sur les 142 182 554 F destinés à l'investissement, 129 629 411 ont été consacrés aux 5 secteurs prioritaires, soit un pourcentage de 91,26% du montant total. Les 142 182 544 F destinés à l'investissement, ont été entièrement consacrés aux marchés des travaux, aux marchés de prestations intellectuelles, aux marchés de fournitures et services et aux NR. Toutes les réalisations de 2023 sont éligibles au FADeC.
Les ratios des dépenses d'entretien ne sont pas respectés.
Pour ce qui est des procédures de passation, les organes de passation et de contrôle ont été tous mis en place. La PRMP et la CCMP ont produit quatre rapports trimestriels et un rapport annuel ; les dossiers de marchés sont bien rangés par opération par le SPPRMP et le registre spécial de réception des offres est bien tenu et arrêté. La mairie dispose au titre de l'exercice 2023 d' un Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) conforme au modèle type de l'ARMP

Les procédures relatives à la sollicitation et à l'invitation à soumissionner sont globalement respectées à 95% au cours de l'exercice 2023.. Mais les dossiers d'appel à la concurrence (DAC) ne sont souvent pas transmis à l'organe de contrôle compétent (CCMP) dans les délais prescrits de dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis.

Globalement les règles relatives à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des offres sont respectées à 100% pour l'ensemble des marchés de l'échantillon. Tous les marchés sont approuvés par l'autorité compétente (SE) soit **100%** pour l'ensemble des marchés échantillonnés.

Pour ce qui est du respect des délais de procédures, le délai entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs est de 30 jours calendaires, aucun des marchés passés par DRP n'a respecté ce délai règlementaire. Le délai entre notification du résultat et signature du contrat varie entre 30 et 32 jours contre un délai maximum de 05 jours. Aucun marché passé en mode DC ne respecte ce délai.

La mairie n'a passé aucun marché de gré à gré en 2023.

Tous les contrats des marchés de l'échantillon ont été enregistrés au service des impôts avant leur exécution sauf le contrat de marché relatif **à l'acquisition de 450 tables bancs au profit des écoles lot 2** qui a été enregistré le 13 décembre 2023 alors que l'ordre de service a été donné le 06 décembre 2023.

Le taux de respect des normes relatif à l'existence et au fonctionnement des commissions permanentes dans la commune est de 43%. **Seule, la commission des affaires sociales, sportives et culturelles CASC a produit trois rapports en 2023**. La commission ad'hoc de l'agriculture de l'élevage et de la pêche a produit deux rapports. Des ressources financières ont été prévues au compte 65523 du budget pour le remboursement de frais de repas et de déplacement des membres des commissions permanentes. Mais les membres des commissions qui ont travaillé n'ont pas été payés en 2023.

Le conseil communal a tenu les quatre sessions ordinaires à bonne date conformément à la loi 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin et quatre sessions extraordinaires.

Le conseil de supervision a tenu ses douze (12) sessions mensuelles au titre de l'année 2023.

Le secrétaire exécutif a produit ses douze (12) rapports mensuels d'activités qui ont été soumis et adoptés par le conseil de supervision. Il a produit en janvier 2024 le rapport annuel de performance de la mairie de Banikoara pour le compte de l'année 2023.

La commune dispose d'un tableau d'affichage adéquat accessible au public à tout moment.

Il existe un service d'Information et de Documentation fonctionnel et une salle de documentation équipée, accessible au public dans laquelle sont rangés le PDC couvrant la période de 2017 à 2021 et les documents de planification et de gestion de la commune (PAI, budgets et comptes administratifs de 2022 et 2023).

Le maire a organisé au cours de l'année 2023, deux séances publiques de reddition de compte dans la commune.

INTRODUCTION

Par l'ordre de mission numéro 088/MDGL/DC/SGM/ SP- CONAFIL/DPAF/SGCRML/ /CPM/ RC/SA du 17 juillet 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Banikoara au titre de l'exercice 2023.

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- Président : Monsieur AHANHANZO Delphin, Inspecteur Général des Fi-

nances (IGF);

- Rapporteur : Madame BASSABI M. Laure, Inspecteur des Affaires Administratives (IGAA).

1. **Contexte et objectifs de la mission :**

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- Recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- Vérifier l'utilisation des ressources FADEC par le SE et leur bonne gestion par le Trésorier communal pour l'exercice 2023;
- Proposer des recommandations et des mesures idoines à prendre par les acteurs communaux impliqués dans la gestion des ressources FADeC.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

1. le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
2. le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
3. l'état d'exécution physique des réalisations ;
4. le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
5. L'évaluation des performances de la commune ;

6. La mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent (exercices 2021 et 2022)

7. **Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :**

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé sur place dans la commune du 13 au 22 août 2024.

Les chapitres 1 et 2 rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation et de leur gestion administrative et comptable. L'évaluation de la gouvernance locale, en lien avec les règles et principes de gestion administrative et financière est passée en revue dans les chapitres 3, 4 et 5 qui évaluent le fonctionnement de l'institution communale sur les plans de la passation et de l'exécution des marchés, la gestion administrative, la reddition de compte, la préparation et l'exécution des budgets etc.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes ;

- organisé des entretiens avec le Secrétaire Exécutif de la mairie, le Directeur des Affaires Administratives et Financières, le Directeur des Services Techniques, la Personne Responsable des Marchés publics, le Directeur de la Planification et du Développement Local, le Chef de la CCMP et autres ;

- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;

- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;

- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;

- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;

- organisé (le jeudi 22 août 2024) une séance de restitution des conclusions

des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables

administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a pas rencontré de difficultés particulières.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de Banikoara au titre de l' exercice 2023, s'articule autour des points essentiels suivants :

- - Etat des transferts FADeC, gestion et niveau de consommation des crédits par la COMMUNE ;
- AUDIT DES INFRASTRUCTURES
- Respect des procédures de passation des marches et d'exécution des commandes publiques ;
- FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

- Opinions des auditeurs ;
- Notation de la performance de la commune et évolution ;
- Recommandations ;
- Conclusion.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique : L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023 TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	**FADeC non affecté Fonctionnement**	**320 669 740**
MDGL	**FADeC Guichet Sahel**	**82 731 514**
PRESIDENCE	**FADeC non affecté COSO Investissement**	**103 392 928**
MDGL	**FADeC Covid 19**	**92 196 000**
PRESIDENCE	**FADeC non affecté COSO Fonctionnement**	**25 000 000**
PRESIDENCE	**FADeC non affecté COSO Communauté**	**391 805 363**

***Source** : Commune*

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 303 320 442

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MEMP	**FADeC affecté alphabétisation**	**6 895 048**
MAEP	**FADeC affecté MAEP Investissement**	**32 202 000**
MS	**FADeC Santé Communautaire**	**18 952 500**
MIT	**FADeC affecté Pistes Rurales (BN)**	**93 450 000**

***Source** : Commune*

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 151 499 548

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	303 320 442
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	151 499 548
Total Transfert (Soumis à l'audit)	454 819 990
Total FADeC non audités	712 475 103
Total Global y compris FADeC non audité	1 167 295 093

FADeC non affecté non audités:

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP

***Source** : Commune*

Constat :

Le point des transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune de Banikoara au titre de l'année 2023 se présente comme suit :

FADeC non affecté
MDGL : FADeC non affecté fonctionnement : 320 669 740
MDGL : Guichet Sahel : 82 731 514
PRESIDENCE : COSO investissement : 103 392 928
MDGL : FADeC COVID 19 : 92 196 000
PRESIDENCE : COSO Fonctionnement : 25 000 000
PRESIDENCE : COSO Communauté : 391 805 363

TOTAL FADeC non affecté : 1 015 795 545

TOTAL FADeC non affecté soumis à l'audit : 303 320 442

TOTAL FADeC non affecté non soumis à l'audit (Fonctionnement et COSO communauté) :1 015 795 545-303 320 442 = 712 475 103

En 2023, la commune de Banikoara a bénéficié de 1 015 795 545 FCFA de FADeC non affecté dont 303 302 442 sont soumis à l'audit. Ce montant soumis à l'audit a été abondé par la Présidence et le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL).

FADeC affecté

Le point des transferts de FADeC affecté reçu en 2023 se présente comme suit :

MEMP	FADeC affecté alphabétisation	6 895 048
MAEP	FADeC affecté MAEP Investissement	32 202 000
MS	FADeC Santé Communautaire	18 952 500
MIT	FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	93 450 000

TOTAL FADeC affecté : 151 499 548

TOTAL montant FADeC transféré en 2023 : 1 015 795 545 + 151 499 548 = 1 167 295 093

TOTAL FADeC soumis à,l'audit : 303 320 442 + 151 499 548 =454 819 990

TOTAL FADeC non soumis à,l'audit : 1 167 295 093- 454 819 990 = 712 475 103

En 2023, la commune de Banikoara a bénéficié de 151 499 548 FCFA de FADeC affecté transférés par le MEMP, le MAEP, le MS et le MIT.

Au total, le montant des transferts reçus par la commune au titre de 2023 est de 1 167 295 093 dont 454 819 990 sont soumis à l'audit et 712 475 103 ne sont pas soumis à l'audit.*

Le point des ressources annoncées pour 2023 mais non transférées en 2023 se présente comme suit :

- FADeC Guichet Sahel du MDGL, sur les 248 194 543 FCFA annoncés, 165 463 029 ont été transférés en 2024, soit 82 731 514 non transférés ;
- FADeC non affecté investissement du MDGL : sur les 296 825 340 annoncés, 66 886 046 ont été transférés en 2024, soit 229 939 294 n'ont pas été transférés en 2023 ;
- FADeC Electricité et Eau du Ministère des Enseignements maternel et primaire : sur les 10 922 480 annoncés, aucun transfert n'a été fait jusqu'à présent ;
- FADeC Fonctionnement appui à la réforme du MDGL, sur les 256 915 272 annoncés, seulement 108 457 636 ont été transférés en 2023, soit 148 457 636 n'ont pas été transférés en 2023 ;
- FADeC COSO de la Présidence, sur les 1 289 036 476 annoncés, seulement 520 198 291 ont été transférés en 2023 et 768 838 185 ne l'ont pas été.

En résumé, sur les 2 101 894 111, un montant de 1 240 889 109 n'ont pas été transférés en 2023.

Le point des crédits annoncés pour 2022 mais reçus en 2023 se présente comme suit :

- FADeC santé communautaire du Ministère de la santé : 18 952 500 annoncés pour 2022 mais reçus en 2023 ;
- FADeC Pistes Rurales du Ministère des Infrastructures et des Transports : 93 450 000 annoncés pour 2022 mais reçus en 2023 ;
- FADeC Agriculture du MAEP : 32 202 000 annoncés pour 2022 mais reçus en 2023.

Soit un montant de 144 604 500 annoncés pour 2022 mais transférés en 2023.

Risque :

- Perturbations dans la réalisation du programme d'investissement

- Nécessité de voter des collectifs budgétaires

Recommandation :

La CONAFIL et la DGTCP devront veiller aux transferts, en temps réel, des ressources annoncées aux communes ;
- Les ministres sectoriels devront instruire leurs DPAF respectifs à veiller au transfert effectif à bonne date des ressources annoncées aux communes.La CONAFIL et la DGTCP devront veiller aux transferts, en temps réel, des ressources annoncées aux communes ;

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique : "La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023 REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC Guichet Sahel	82 731 514	0	82 731 514	82 731 514
FADeC non affecté (Investissement)	0	582 102 682	582 102 682	345 377 918
PSDCC-Communes	0	0	0	0
PMIL	0	222 910	222 910	222 910

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC non affecté (DIC)	0	0	0	0
ACCESS-Investissement Communes	0	0	0	0
FADeC Covid 19	92 196 000	18 871 121	111 067 121	92 284 651
FADeC non affecté COSO Investissement	103 392 928	0	103 392 928	103 392 928
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	25 000 000	0	25 000 000	25 000 000
Total	303 320 442	601 196 713	904 517 155	649 009 921

***Source** : Commune*

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté alphabétisation	6 895 048	2 129 300	9 024 348	9 024 348
FADeC affecté MIT	0	0	0	-31 790 380
FADeC affecté PDIEM	0	0	0	0
FADeC affecté MAEP Investissement	32 202 000	43 369 610	75 571 610	47 004 990
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	0	502 271	502 271	502 271
FADeC affecté MEMP Investissement	0	223 911 716	223 911 716	147 766 525
FADeC affecté MEMP	0	-385 795	-385 795	-385 795
FADeC affecté MEM Investissement	0	-5 459 000	-5 459 000	-5 459 000
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	0	-2 380 000	-2 380 000	-2 380 000
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	0	5 200 041	5 200 041	5 200 041

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MS Investissement	0	153 064 055	153 064 055	12 066 139
FADeC affecté MS_Autre/fonctionnement	0	0	0	0
FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	0	-520 000	-520 000	-520 000
FADeC Santé Communautaire	18 952 500	0	18 952 500	18 952 500
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	93 450 000	38 193 927	131 643 927	131 643 927
FADeC affecté FENU	0	0	0	0
FADeC affecté Assainissement (BN)	0	80 358 740	80 358 740	75 986 551
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	0	2 000 740	2 000 740	2 000 740
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	0	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Total	151 499 548	549 985 605	701 485 153	419 612 857

***Source** : Commune*

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	**454 819 990**
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	**1 151 182 318**
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	**1 606 002 308**
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	**1 068 622 778**

FADeC non affecté non audités:

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP

***Source** : Commune*

Constat :

FADeC non affecté

Suite à la vérification des colonnes des tableaux " Ressources de transferts disponibles" et de celle du tableau 1 " Transferts reçus ", il apparaît une concordance parfaite entre les montants.

FADeC affecté

Cette concordance est également observée au niveau de FADeC affecté.

Après vérification, il ressort une concordance parfaite entre les données GBCO et les données de la plateforme.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique : "Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

Il a été relevé lors du contrôle, une discordance au niveau du marché relatif au recrutement d'un opérateur privé d'alphabétisation au profit de la commune de Banikoara. Mauvais enregistrement du mandat dans le registre auxiliaire FADeC mais la correction a été faite.

Tous les nouveaux engagements qui n'ont pas connu de mandatement figurent dans le tableau intitulé « Nouveaux Engagements ».

Par ailleurs, tous les nouveaux engagements sont éligibles. Aussi, tous les nouveaux engagements sont-ils renseignés sur la plateforme des audits par les acteurs communaux.

Les nouveaux engagements sont au nombre de 37 et représentent un montant de 234 034 015 FCFA avec une part de 216 716 944 de FADeC. Les FADeC mis à contribution sont : FADeC non affecté investissement, FADeC affecté MEMP investissement, FADeC affecté alphabétisation, FADeC affecté MEMP, FADeC santé

communautaire, FADeC non affecté COSO, FADeC affecté pistes rurales, FADeC affecté assainissement et FADeC affecté MIT.

IL a été engagé 133 962 596. Il reste à mandater sur les ressources FADeC 85 219 958 FCFA. Le montant total qui reste à mandater sur tous les nouveaux engagements s'élève à 100 071 419 FCFA.

Risque :

Non fiabilité des données du registre auxiliaire FADeC

Recommandation :

Le DAAF devra prendre soin de la tenue du registre auxiliaire FADeC

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique : A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Il y a en général concordance sauf pour le marché relatif au recrutement d'un opérateur privé d'alphabétisation au profit de la commune de Banikoara où il y a eu un mauvais enregistrement des mandats. La correction a été faite.

Le montant des crédits engagés et non mandatés au début de l'exercice 2023 s'élève à **451 426** 283451426283

L'état des dépenses engagées et non mandatées pour ce qui concerne les marchés passés sur ressources FADeC ou co-financées correspond bien à la liste des marchés non soldés figurant sur la plateforme.

Aussi, la comparaison de l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion 2023 annexé au compte de gestion de ladite gestion fourni à la commune par le TC à la fin de de la gestion 2023 avec les données générées dans le tableau donne-t-elle une concordance parfaite.

Point des marchés non soldés.

22 marchés sont non soldés dont 11 reportés et 11 nouveaux. Le montant total du reste à mandater sur ces 22 marchés est de 282 686 014.

Le montant des marchés reportés s'élève à 343 673 397 représentant 76,13% du montant total et celui des nouveaux marchés non soldés est de 107 752 886, soit 23,86%.

168 740 269 FCFA ont été payés pour le compte des crédits engagés et non mandatés soit 37,37% des crédits engagés et non mandatés. Ce faible taux de paiement montre que la commune n'accorde pas de priorité au paiement des crédits engagés et non mandatés.

Sur les 451 426 283 FCFA de crédits engagés et non mandatés au début de l'exercice 2023, 107 752 886 FCFA représentent le montant des nouveaux marchés non soldés soit 23,86 %. Ce montant atteste que la commune ne priorise pas le mandatement des crédits engagés et non mandatés de l'année n-1

Sur les 451 426 283 FCFA de crédits engagés et non mandatés au début de l'exercice 2023, 107 752 886 FCFA représentent le montant des nouveaux marchés non soldés soit 23,86 %. Ce montant atteste que la commune ne priorise pas le mandatement des crédits engagés et non mandatés de l'année n-1 .Sur les 451 426 283 FCFA de crédits engagés et non mandatés au début de l'exercice 2023, 107 752 886 FCFA représentent le montant des nouveaux marchés non soldés soit 23,86 %. Ce montant atteste que la commune ne priorise pas le mandatement des crédits engagés et non mandatés de l'année n-1 .Sur les 451 426 283 FCFA de crédits engagés et non mandatés au début de l'exercice 2023, 107 752 886 FCFA représentent le montant des nouveaux marchés non soldés soit 23,86 %. Ce montant atteste que la commune ne priorise pas le mandatement des crédits engagés et non mandatés de l'année n-1 .Sur les 451 426 283 FCFA de crédits engagés et non mandatés au début de l'exercice 2023, 107 752 886 FCFA représentent le montant des nouveaux marchés non soldés soit 23,86 %. Ce montant atteste que la commune ne priorise pas le mandatement des crédits engagés et non mandatés de l'année n-1 .

Par ailleurs, au nombre des marchés reportés, 5 sont de 2021 avec un montant de 281 401 263 et 6 sont de 2022 pour un montant de 62 272 134.

Pour ces différents marchés non soldés de multiples et variées raisons ont été évoquées par les acteurs communaux.

- Transfert tardif des crédits ;
- Lourdeur de la procédure ;
- Dossiers pendants devant l'ARMP.

Les raisons avancées par les acteurs communaux paraissent fondées.

Risque :

- Retard dans l'exécution des projets d'investissement ;
- Non satisfaction des besoins de la population

Recommandation :

Le SE, autorité contractante, devra prendre les dispositions idoines en vue de la clôture de ces marchés.

L'ARMP devra traiter avec célérité les recours qui lui sont soumis.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique : Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière reclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Suite à la vérification, il manque sur la plateforme le marché relatif aux Travaux de construction des infrastructures scolaires: Travaux de construction d'un (01) module de trois classes avec bureau et magasin équipés de 75 table-bancs, 6 chaises, 3 tables maître, 1 bureau directeur et avec latrine à 4 cabines à l'EPP de GAANI, arrondissement de Goumori dans la commune de Banikoara (Lot2) au niveau de ce sous-module alors que ledit marché figure dans la liste des marchés non soldés au 31 décembre 2022 (tableau 4).

La correction n'a pu être faite, car les acteurs communaux disent n'avoir pas accès à ce sous module.

Sur les 10 marchés figurant au niveau de ce sous module, le montant FADeC + avenant est de 315 978 643. En ce qui concerne le montant déjà mandaté, il s'élève à 161 748 927. Quant au reste à mandater, il est de 154 229 716.

De multiples et variées raisons justifient la non clôture de ces marchés. Ces différentes raisons sont consignées dans la colonne observation du tableau

Aucun de ces marchés ne nécessite de contrôle approfondi .

Par ailleurs, aucun desdits marchés n'est concerné par la prescription quadriennale, car ils datent de 2021 et de 2022. Mais si rien n'est fait par la commune, les marchés signés en 2021 seront frappés par la déchéance en 2025 et ceux datant de 2022 le seront en 2026.

Risque :

- Retard dans l'exécution des programmes d'investissement ;

- Non satisfaction des besoins des populations
- Déchéance quadriennale

Recommandation :

Le SE, autorité contractante, devra prendre les dispositions idoines en vue de la clôture de ces marchés

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents , pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 15: Liste des marchés résiliés ou soldés avec réliquat

Référence	Intitulé	Statut	Date	Réliquat	Motif de clôture	Détail
Marché N°56/018/MCB/PRMP-DDCMP-BA/SP-PRMP	Travaux de construction des ouvrages de franchissement : travaux de construction des ouvrages de franchissment sur l'axe Banikoara TANTANI lot2	Reporté	11-03-2020	692 405	reliquat	Détails
Total				692 405		

***Source** : Commune*

Constat :

Le seul marché soldé avec reliquat est relatif aux Travaux de construction des ouvrages de franchissement : travaux de construction des ouvrages de franchissement sur l'axe Banikoara TANTANI lot 2 de l'année 2020. Le montant du reliquat est de 692 405. Le montant du marché est de 36 573 305 et 35 880 900 ont été payés par trois mandats (831, 863 et 447) en 2020, d'où le reliquat de 692 405.

En réalité, le marché a été soldé en 2020. Contrairement à son coût initial, il a été réalisé à 35 880 900.

IL convient de souligner que sur la plateforme, c'est le montant du reliquat qui a été inscrit comme montant du contrat au lieu du montant total du contrat. De même, la plateforme n'a mentionné aucun paiement.

Selon les acteurs, la plateforme n'existant pas en 2020, ce sont les données de 2021 qui y figurent alors que les mandats ont été payés en 2020.

Risque :

Retard dans l'élaboration du point d'exécution du programme d'investissement

Recommandation :

Le DAAF devra prendre les dispositions idoines en vue de passer les écritures qui s'imposent.

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique : L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-délà des crédits regulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

FADeC non affecté

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	**Total reports N-1 sur N**	**Transferts reçu en N**	**Total crédits dispo.**	**Engagements**		**Mandatements**		**Paiements**		**Report CNE**	**Report CENM**	**Report reliquat**	**Total reports**
				Montant	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**				
FADeC Covid 19	18 871 121	92 196 000	111 067 121	18 782 470	16.91	18 782 470	100.0	18 782 470.0	100.0	92 284 651.0	0.0	0	92 284 651.0
PMIL	222 910	0	222 910	0	0.0	0	NaN	0.0	0	222 910.0	0.0	0	222 910.0
FADeC non affecté (Investissement)	582 102 682	0	582 102 682	297 505 001	51.11	210 145 934	70.64	210 145 934.0	100.0	284 597 681.0	86 666 662.0	692 405	371 956 748.0
FADeC Guichet Sahel	0	82 731 514	82 731 514	0	0.0	0	NaN	0.0	0	82 731 514.0	0.0	0	82 731 514.0
FADeC non affecté COSO Investissement	0	103 392 928	103 392 928	0	0.0	0	NaN	0.0	0	103 392 928.0	0.0	0	103 392 928.0
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	0	25 000 000	25 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	25 000 000.0	0.0	0	25 000 000.0
Total	601 196 713	303 320 442	904 517 155	316 287 471	34.97	228 928 404	72.38	228 928 404.0	100.0	588 229 684.0	87 359 067.0	692 405	675 588 751.0

***Source** : Commune*

FADeC affecté

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	**Total reports N-1 sur N**	**Transferts reçu en N**	**Total crédits dispo.**	**Engagements**		**Mandatements**		**Paiements**		**Report CNE**	**Report CENM**	**Report reliquat**	**Total reports**
				Montant	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**				
FADeC affecté alphabétisation	2 129 300	6 895 048	9 024 348	10 058 995	111.47	5 532 873	55.0	5 532 873.0	100.0	-1 034 647.0	4 526 122.0	0	3 491 475.0
FADeC affecté MIT	0	0	0	39 270 365	0	31 790 380	0	31 790 380.0	100.0	-39 270 365.0	7 479 985.0	0	-31 790 380.0
FADeC affecté MAEP Investissement	43 369 610	32 202 000	75 571 610	61 894 540	81.9	28 566 620	46.15	28 566 620.0	100.0	13 677 070.0	33 327 920.0	0	47 004 990.0
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	502 271	0	502 271	0	0.0	0	NaN	0.0	0	502 271.0	0.0	0	502 271.0
FADeC affecté MEMP Investissement	223 911 716	0	223 911 716	76 145 191	34.01	16 549 243	21.73	16 549 243.0	100.0	147 766 525.0	59 595 948.0	0	207 362 473.0
FADeC affecté MEM Investissement	-5 459 000	0	-5 459 000	0	0	0	0	0.0	0	-5 459 000.0	0.0	0	-5 459 000.0
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	-2 380 000	0	-2 380 000	0	0	0	0	0.0	0	-2 380 000.0	0.0	0	-2 380 000.0
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	5 200 041	0	5 200 041	0	0.0	0	NaN	0.0	0	5 200 041.0	0.0	0	5 200 041.0
FADeC affecté MS Investissement	153 064 055	0	153 064 055	140 997 916	92.12	93 097 077	66.03	93 097 077.0	100.0	12 066 139.0	47 900 839.0	0	59 966 978.0
FADeC affecté MS_Autre/fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	**Total reports N-1 sur N**	**Transferts reçu en N**	**Total crédits dispo.**	**Engagements**		**Mandatements**		**Paiements**		**Report CNE**	**Report CENM**	**Report reliquat**	**Total reports**
				Montant	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**				
FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	-520 000	0	-520 000	0	0	0	0	0.0	0	-520 000.0	0.0	0	-520 000.0
FADeC Santé Communautaire	0	18 952 500	18 952 500	15 034 390	79.33	15 034 390	100.0	15 034 390.0	100.0	3 918 110.0	0.0	0	3 918 110.0
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	38 193 927	93 450 000	131 643 927	2 198 340	1.67	2 198 340	100.0	2 198 340.0	100.0	129 445 587.0	0.0	0	129 445 587.0
FADeC affecté FENU	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté Assainissment (BN)	80 358 740	0	80 358 740	8 372 144	10.42	4 372 189	52.22	4 372 189.0	100.0	71 986 596.0	3 999 955.0	0	75 986 551.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	2 000 740	0	2 000 740	0	0.0	0	NaN	0.0	0	2 000 740.0	0.0	0	2 000 740.0
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	10 000 000	0	10 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	10 000 000.0	0.0	0	10 000 000.0
FADeC affecté PAURAD	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté MEMP	-385 795	0	-385 795	24 337 122	0	0	0	0.0	0	-24 722 917.0	24 337 122.0	0	-385 795.0
Total	549 985 605	151 499 548	701 485 153	378 309 003	53.93	197 141 112	52.11	197 141 112.0	100.0	323 176 150.0	181 167 891.0	0	504 344 041.0

***Source** : Commune*

	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total crédits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report Relicats	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	1 151 182 318	454 819 990	1 606 002 308	694 596 474	43.25	426 069 516	61.34	426 069 516.0	100.0	911 405 834.0	268 526 958.0	692 405	1 179 932 792.0

***Source** : Commune*

Constat :

A la lecture du tableau, les faibles taux de consommation des crédits par type de FADeC se présentent comme suit :

FADeC non affecté

FADeC Covid 19 ;

Sur une disponibilité de 111 067 121, il a été payé 18 782 470 , avec un report de 92 284 651, soit un taux de consommation de 16,91%.

PMIL

Sur une disponibilité de 222 910, aucun engagement n'a été fait , avec un report de 222 910, soit un taux de consommation de 0%.

FADeC non affecté (Investissement)

Sur une disponibilité de 582 102 682, il a été payé 210 145 934.0 avec un report de 371 956 748.0, soit un taux de consommation de 36,10%.

FADeC Guichet Sahel

Sur une disponibilité de 82 731 514, aucun engagement n'a été fait avec un report de 82 731 514, soit un taux de consommation de 0%.

FADeC non affecté COSO Investissement

Sur une disponibilité de 103 392 928, aucun engagement n'a été fait avec un report de 103 392 928, soit un taux de consommation de 0%.

FADeC non affecté COSO Fonctionnement

Sur une disponibilité de 25 000 000, aucun engagement n'a été fait avec un report de 25 000 000, soit un taux de consommation de 0%.

Sur un total de disponibilité de FADeC non affecté de montant 904 517 155, il a été payé 228 928 404.0 avec un report de 675 588 751.0, soit un taux de consommation de 25,31%.

FADeC affecté

FADeC affecté alphabétisation

Sur une disponibilité de 9 024 348, il a été payé 5 532 873 , avec un report de 3 491 475.0

, soit un taux de consommation de 63,10%.

- FADeC affecté MAEP Investissement

Sur une disponibilité de 75 571 610, il a été payé 28 566 620 , avec un report de 47 004 990.0

, soit un taux de consommation de 37,80 %.

FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.

Sur une disponibilité de 502 271, aucun engagement n'a été fait avec un report de 502 271,, soit un taux de consommation de 0%.

-FADeC affecté MEMP Investissement

Sur une disponibilité de 223 911 716, il a été payé 16 549 243.0 avec un report de 207 362 473

, soit un taux de consommation de 07,39 %.

FADeC affecté MEM Investissement

Sur une disponibilité de -5 459 000, aucun engagement n'a été fait avec un report de -5 459 000, soit un taux de consommation de 0%.

FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement

Sur une disponibilité de -2 380 000, aucun engagement n'a été fait avec un report de -2 380 000, soit un taux de consommation de 0%.

FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)

Sur une disponibilité de 5 200 041, aucun engagement n'a été fait avec un report de 5 200 041, soit un taux de consommation de 0%.

FADeC affecté MS Investissement

Sur une disponibilité de 153 064 055, il a été payé 93 097 077.0 avec un report de 59 966 978.0, soit un taux de consommation de 60,82 %

FADeC affecté MS_Projet (PPEA)

Sur une disponibilité de 520 000, aucun engagement n'a été fait avec un report de520 000

, soit un taux de consommation de 0%.

FADeC Santé Communautaire

Sur une disponibilité de 18 952 500, il a été payé 15 034 390 avec un report de 3 918 110 soit un taux de consommation de 79,33 %.

FADeC affecté Pistes Rurales (BN)

Sur une disponibilité de 131 643 927, il a été payé 2 198 340.0 avec un report de. 129 445 587.0 soit un taux de consommation de 01,67 %.

FADeC affecté Assainissement (BN)

Sur une disponibilité de 80 358 740, il a été payé 4 372 189.0 avec un report de 75 986 551.0, soit un taux de consommation de 05,44 %

FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)

Sur une disponibilité de 2 000 740, rien n'a été engagé avec un report de 2 000 740, soit un taux de consommation de 0 %

- FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)

Sur une disponibilité de 10 000 000, ,rien n'a été engagé avec un report de 10 000 000, soit un taux de consommation de 0 %.

- FADeC affecté MEMP

Sur une disponibilité de -385 795 rien n'a été engagé avec un report de -385 795, soit un taux de consommation de 0 %.

Sur un total de FADeC affecté d'un montant de 701 485 153, il a été payé 197 141 112.0 avec un report de 504 344 041.0, soit un taux de consommation de 28,10 %

Pour une disponibilté totale de FADeC affecté + FADeC non affecté de

1 606 002 308, il a été payé **426 069 516.0 avec un report de 1 179 932 792.0, soit un taux global de consommation de 26,53 %**

En dehors de FADeC affecté alphabétisation (63,10), FADeC affecté MS investissement (60,82), et FADeC affecté santé communautaire (79,33), toutes les autres sources ont eu un taux de consommation de -60%.

Au nombre des raisons, il est cité entre autres, le retard dans le transfert des dotations, la lourdeur des procédures, la réforme dans le secteur de la décentralisation, la lenteur dans le traitement des dossiers par le Délégué du Contrôle Financier.

Sur un total de 1 606 002 308 de disponibilité, il a été engagé 694 596 474, soit un montant de crédits non engagés de 911 405 834 représentant 56,75% de crédits non engagés.

Aucun écart n'a été relevé entre les montants engagés, mandatés , payés et le nombre de mandats émis

Risque :

Retard dans l'exécution des projets d'investissement

Non satisfaction des besoins de la population..

Recommandation :

Les ministères sectoriels devront prendre toutes les dispositions idoines en vue du transfert à bonne date des dotations ;

Les différents acteurs impliqués dans la procédure de passation des marchés publics au niveau de la commune de Banikoara devront prendre les dispositions idoines en vue de boucler à temps les procédures.

Le Délégué du Contrôle Financier devra traiter avec célérité les dossiers qui lui sont soumis.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Désignation	Montant
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	613 802 788
Report crédits reçus engagés non mandatés	537 379 530
Report reliquat marchés clôturés soldés	0
Nouveaux Transferts reçus	454 819 990
Total Ressources	**1 606 002 308**
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	426 069 516
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	268 526 958

Désignation	Montant
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	911 405 834
Total Emplois	**1 606 002 308**

***Source** : Commune*

Constat :

Il a été constaté une parfaite concordance entre le montant des ressources et celui de l'emploi qui est de **1 606 002 308**

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

Concordance parfaite partout au niveau des sous comptes.

La note de cadrage a été respectée en ce qui concerne la note de présentation du compte administratif.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une

présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

Suite à la vérification, des discordances ont été relevées au niveau de 141

- Prévision plateforme ; 318 825 340 ;
- Prévision CA : 2 539 983 394
- Recouvrement plateforme : 82 731 514 ;
- Recouvrement CA ; 823 072 805.

Les types de transfert reçus sont bien retracés de façon détaillée aussi bien dans le budget que dans le compte administratif.

Par ailleurs, la note de présentation du CA comporte un tableau détaillé des soldes y compris FADeC. Les autres transferts subventions Etat/PTF sont bien inscrits au 1418 « Autres organismes pour la section fonctionnement.

Risque :

Doute sur la fiabilité des données de la plateforme et celles du compte administratif

Recommandation :

Harmonisation des données au niveau de la plateforme et du compte administratif

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique : La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif; (Cf. article article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement" (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

- Total respecté : 17 ;
- Total non respecté : 0 ;
- Total partiellement respecté : 1 ;
- Total pourcentage respecté : 94
-
- Suite à la vérification, toutes les informations exigées se retrouvent au niveau du compte administratif et du compte de gestion de l' exercice 2023. Aucune prévision n'ayant été faite au niveau du compte 1417, cet indicateur est non applicable dans le cas de la commune de Banikoara, d'où le partiellement respecté.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique : Les associations , fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Source de FADeC	Report de N-1 sur N	Transfert reçu en N	Ressource disponible en N	Montant Total Engagé en N	Nombre d'accords signés en N	Montant réellement transféré en N	Reste à mandater	Nombre Accords signés en N-1 soldés en N	Montant Accords signés en N-1 soldés en N	Reste à engager (report de N sur N+1)
FADeC non affecté COSO Communauté	0	391 805 363	391 805 363	0	0	0	0	0	0	391 805 363
Total	0	391 805 363	391 805 363	0	0	0	0	0	0	391 805 363

***Source** : Commune*

Constat :

Pas de transfert de ACCESS Communauté.

Il n'y a pas eu de reports antérieurs.

La seule source est FADeC COSO.

Sur la base des BTR, il ressort que le transfert FADeC COSO reçu en 2023 est de 520 198 291.

Le montant de crédits disponibles est le même que celui transféré.

31 accords ont été signés avec les communautés d'un montant total de 59 500 000. Tous les 31 accords ont été transférés aux communautés en 2023. Par rapport aux accords, il n'y a pas de reste à mandater.

Les procédures sont en cours pour les projets à réaliser sur FADeC COSO par la mairie.

Toutes ces données ont été vérifiées sur la base des documents.

Il convient de souligner que le montant du transfert mentionné sur la plateforme n'est pas concordant avec celui de la mairie.

En effet, dans les documents de la mairie, il y a trois volets du FADeC COSO que sont :

FADeC non affecté COSO investissement : 103 392 928..

FADeC non affecté COSO fonctionnement : 25 000 000.

FADeC non affecté COSO Communautés : 391 805 363.

C'est le montant de ce dernier volet qui figure sur la plateforme.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme : « I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce : ……...
2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et

dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits *dans ses livres (sa comptabilité)*

Exercice 2023

REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Complétude du dossier	100.0
Régularité de la facture	100.0
Non rejet de mandat	0

***Source** : Commune*

Constat :

Aucune irrégularité n'a été relevée au niveau de la phase comptable d'exécution des dépenses. Aucun mandat n'a été rejeté par le TC.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme : Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

Total durée moyenne pour l'échantillonnage

- Nombre de mandats ; 18 ;
- Délai moyen mandatement : 18 ;
- Délai moyen paiement : 1 ;
- Délai moyen liquidation : 20.

Total durée moyenne pour la commune

- Nombre de mandats ; 82
- Délai moyen mandatement : 16 ;
- Délai moyen paiement :1 ;
- Délai moyen liquidation : 17.

Pour le total de la durée moyenne pour l'échantillonnage, le délai de mandatement et de liquidation qui est de 5 jours n'a été respecté pour aucun des mandats de l'échantillon.

En ce qui concerne le délai moyen de paiement, il est de 1 jour. C'est dire que le TC respecte toujours le délai de paiement qui est de 11 jours.

Total durée moyenne pour la commune

Pour les 82 mandats, aucun délai de mandatement et de liquidation n'a été respecté.

Pour ce qui est du délai moyen de paiement pour la commune, il est de 1 jour.

Quant à la durée moyenne totale de paiement, elle est inférieure à 60 jours pour l'ensemble de la procédure. Ce délai est respecté.

En ce qui concerne le résultat global, il se présente comme suit :

- Total respecté : 2 ;
- Total non respecté : 1
- Total pourcentage respecté : 2

En conclusion, le délai de mandatement et de liquidation n'a pas été respecté, mais le délai de paiement est respecté.

Toutefois, il convient de souligner que les acteurs communaux se plaignent de la lenteur dans le traitement des dossiers au niveau du Délégué du Contrôleur financier qui a en charge toutes les communes du département de l'Alibori. Mais en 2024,il a été affecté à la commune de Banikoara un Délégué.

Risque :

Retard dans l'exécution des projets d'investissement

Recommandation :

Le DAAF devra veiller au respect des délais de mandatement et de liquidation

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme : Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire ." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

Le registre auxiliaire FADeC manuel est tenu et est à jour au niveau de l'ordonnateur. Il est ouvert , coté et paraphé,

Le registre auxiliaire FADeC numérique également à jour, enliassé, daté et signé par l'ordonnateur.

Les autres registres (engagement, mandatement) sont également bien tenus et sont à jour au niveau de l'ordonnateur

Le registre sorti du logiciel GBCO est enliassé, daté et signé par l'ordonnateur.

Le TC ne tient pas spécifiquement le registre auxiliaire FADeC mais il a fait à la commission un extrait du logiciel W Money.

Le TC ne tient pas un registre des paiements

Les statistiques se présentent comme suit :

- Total respecté :6
- Total non respecté : 1
- Total partiellement respecté :0
- Total pourcentage respecté : 86

Risque :

Non maitrise du point des paiements effectués par le TC

Recommandation :

- Le TC devra tenir le registre des paiements

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme : La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l' établissement public de coopération intercommunale. (confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :

Monsieur OROU GANI bio Janvier qui était en poste en 2023 est nommé comptable matière par arrêté 2021 n° 56/048/MCB/SGA/SA du 21 mai 2021. La nomination a été approuvée par le Préfet de l'Alibori par l'Arrêté n°1/136/PDA/SG/STCCD/SA du 17 août 2021. Il est titulaire d'une maîtrise en Finance et comptabilité et un master en Economie et Développement local. Il a le profil requis pour occuper le poste.

Le processus de prestation de serment n'a pas abouti avant qu'il ne quitte le poste .

L'actuel comptable matière en poste est monsieur BIO BAGOU Saliou, nommé par Décision année 2024 n°56/061/MCB/SE/DAAF/SRH du 17/juin 2024. Il est titulaire d'une Licence en Economie et Finance des collectivités locales. Il a le profil requis également.

Les documents de la comptabilité matière présentés à la commission sont :

- Fiches d'entrée et de sortie représentant les carnets d'ordre ;
- Relevé d'inventaire à jour ;
- Le sommier des terrains et des bâtiments, ouvert, coté et paraphé
- Le livre journal des matières ouvert, coté et paraphé ;
- Le registre d'inventaire des matières ouvert, coté et paraphé ;
- Le rapport d'inventaire 2023 ;
-

La commune n'utilise pas le module « gestion des stocks » du GBCO.

Les statistiques se présentent comme suit :

- Total respecté : 6
- Total non respecté : 0

- Total partiellement respecté : 0

Total pourcentage respecté : 100

Les normes sont totalement respectées

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme : 1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

L'ordonnateur n'a transmis au SP/CONAFIL que la sortie GBCO.

Il a transmis à l'autorité de tutelle, le point d'exécution des projets inscrits au budget avec les sources de financements. Par contre, il n'a pas transmis ce point au Ministre des Finances.

Quant au TC, il a transmis régulièrement les bordereaux de développement des recettes et des dépenses à l'ordonnateur de même que la situation des disponibilités de la commune, les états en fin d'année qui font ressortir la situation d'exécution des ressources FADeC.

Total respecté : 4

Total non respecté : 1

Total partiellement respecté : 1

Total pourcentage respecté : 67

Risque :

Absence de suivi de l'utilisation des ressources FADeC par la CONAFIL

Recommandation :

L'ordonnateur devra veiller à la transmission des documents exigés par le manuel de procédures à la CONAFIL et au Ministre des Finances.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme : Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :

Au niveau du DAAF, il est ouvert un dossier par opération FADeC ;

Les dossiers liés aux paiements sont bien classés dans des boîtes d'archives déposées à même le sol

Insuffisance d'armoires de rangement au niveau du DAAF pour la conservation des documents ;

Le classement étant manuel, ,aucune mesure de sécurité n'est nécessaire.

Des dossiers sont ouverts pour chaque opération au niveau de la PRMP mais ils sont classés dans des boîtes d'archives déposées à même le sol. Il est donc noté une insuffisance d'armoires de rangement également.

Les dossiers techniques sont rangés dans des boîtes d'archives par projet déposés sur une armoire de rangement au niveau du DST, Les contrats et les seuils de dispense sont dans des boîtes d'archives également dans une armoire de même que d'autres documents techniques classés selon leur nature dans des chemises.

Au total, 3 normes sont respectées, et deux normes partiellement respectées avec un total de pourcentage respecté de 60%.

Risque :

Détérioration des dossiers

Recommandation :

.Le SE devra doter le service financier et la PRMP d'armoires de rangement

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme : Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; (confer aticle 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

Les copies des mandats sont disponibles au niveau du TC avec les pièces justificatives classées par dossier. Les mandats de fonctionnement de 2023 sont déposés sur un carton dans le bureau du TC. Les pièces justificatives relatives à l'investissement se trouvent dans une armoire métallique.

D'autres documents sont déposés pêle-mêle dans le bureau du TC. Le classement est manuel mais passable

Il est observé une insuffisance d'armoires de rangement et de matériels.

Le total du pourcentage respecté est de 50%

Risque :

Perte et détérioration des documents comptables

Recommandation :

Le DGTCP devra doter la TC de Banikoara d'armoires de rangement et de matériels.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme : « La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisa-tion des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de plani-fication de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

1. La commune de Banikoara dispose d'un PDC en vigueur pour l'année 2023.

Par ailleurs, suite à la vérification, il ressort que tous les marchés de l'échantillon figurent dans les documents de planification de la mairie. Aucune discordance n'a été relevée entre le PDC et le PAI concernant la nature, le montant et l'emplacement initial des réalisations.

Aucun de ces marchés n'étant pluriannuel, le respect de la règlementation pour les marchés de ce genre n'est pas applicable. Une délibération sur l'autorisation d'engagement pluriannuel n'a donc pas été aussi nécessaire.

Le « non respecté » de 8% affiché par le graphe ne signifie donc pas une insuffisance.

En résumé, le total global pourcentage respecté pour tous les marchés de l'échantillon est de 80% et le total non respecté est de 8. Le total global respecté est de 32.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Exercice 2023 REPARTITION PAR SECTEUR

SECTEURS DE RELISTION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
Administration Locale	3	54 691 348	0	54 691 348	25.24
Agriculture/Elevage/Pêche	1	0	33 327 920	33 327 920	15.38
Autres	5	491 441	9 658 995	10 150 436	4.68
Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect.	1	5 597 448	0	5 597 448	2.58
Enseignements Maternel et Primaire	3	0	24 737 122	24 737 122	11.41
Environnement et Assainissement	1	0	3 999 955	3 999 955	1.85
Pistes Rurales	3	0	9 678 325	9 678 325	4.47
Santé	0	0	0	0	0.0
Sécurité	0	0	0	0	0.0
Total	17	60 780 237	81 402 317	142 182 554	65.61

***Source** : Commune*

Constat :

Les 5 secteurs prioritaires dans lesquels la commune a investi en 2023 sont :

1. Administration locale :54 691 348 soit 38,47% du montant total ;
2. Agriculture/Elevage/Pêche : 39 327 920, soit 23,44% du montant total ;
3. Enseignement Maternel et Primaire : 24 737 122, soit17,48% du montant total
4. Pistes rurales : 9 678 325, soit 6,81% du montant total ;
5. NR : 7 194 696, soit 5,06% du montant total.

Sur les 142 182 554 F destinés à l'investissement, 129 629 411 ont été consacrés aux 5 secteurs prioritaires, soit un pourcentage de 91,26% du montant total.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Exercice 2023 NATURE DE PRESTATION

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marché de travaux	4	54 691 348	33 327 920	88 019 268	40.61
Marchés de fournitures et services	5	0	21 688 300	21 688 300	10.01
Marchés de prestations intellectuelles	7	6 088 889	19 430 402	25 519 291	11.78
Autres (contre-partie, transfert en capital)	0	0	0	0	0.0
NR	1	0	6 955 695	6 955 695	3.21
Total	17	60 780 237	81 402 317	142 182 554	65.61

Constat :
En 2023, la commune a investi dans 4 natures de prestation des nouveaux engagements classées par ordre de priorité ci-après :

1. Marchés de travaux : 88 019 268, soit 61,91% ;
2. Marchés de prestations intellectuelles : 25 519 291, soit 17,95% ;
3. Marchés de fournitures et services : 21 688 300, soit 15,25%
4. NR : 6 955 695, soit 4,89%.

En résumé, les 142 182 544 F destinés à l'investissement, ont été entièrement consacrés aux marchés des travaux, aux marchés de prestations intellectuelles, aux marchés de fournitures et services et aux NR.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Exercice 2023 NIVEAU D'EXECUTION

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	12	7	19	50.0
Cessation de travaux	0	0	0	0.0
Travaux abandonnés	1	0	1	2.63

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Réception provisoire	9	5	14	36.84
Réception définitive	2	0	2	5.26
Non démarré	0	1	1	2.63
Marché résilié	1	0	1	2.63
NR	0	0	0	0.0
Total	25	13	38	100.0

***Source** : Commune*

Constat :

Au niveau de l'état d'exécution, 38 réalisations étaient en cours en 2023 dont 25 des années antérieures et 13 conclues en 2023 qui se répartissent comme suit :

1. Travaux en cours : 19 dont 12 anciens et 7 nouveaux. Les travaux en cours représentent 50 % de l'état d'exécution des réalisations ;
2. Cessation de travaux : 0 ;
3. Travaux abandonnés : 1 ancien est abandonné, soit 2,63%
4. Réception provisoire : 14 dont 9 anciens et 5 nouveaux. Les réalisations ayant fait objet de réception provisoire représentent 36, 84% de l'état d'exécution des réalisations ;
5. Réception définitive : 2 anciens engagements ont fait objet de réception définitive, soit 5,26% de l'état d'exécution des réalisations ;
6. Non démarré : 1 engagement de 2023 n'a pas encore démarré, soit 2,63% de l'état d'exécution des réalisations ;
7. Marchés résiliés : 1 ancien engagement a été résilié et représente 2,63% de l'état d'exécution des réalisations ;
8. NR : 0

Chantier abandonné

Travaux de construction des infrastructures scolaires : Travaux de construction d'un (01) module de trois classes avec bureau et magasin équipés de 75 table-bancs, 6 chaises, 3 tables maître, 1 bureau directeur ainsi que la construction de latrine à 4 cabines à l'EPP TOKEY dans la commune de Banikoara (Lot3).

Raison

L'entreprise a abandonné les travaux un certain nombre de fois. Les travaux reprennent après plusieurs relances. C'est la non disponibilité de ressources financières au niveau de l'entrepreneur qui a fait que ces travaux ont trainé jusqu'au passage de la commission.

Marché résilié

Travaux de construction des infrastructures scolaires : Travaux de construction d'un (01) module de trois classes avec bureau et magasin équipés de 75 table-bancs, 6 chaises, 3 tables maître, 1 bureau directeur ainsi que la construction de latrine à 4 cabines à l'EPP de GAANI, arrondissement de Goumori dans la commune de Banikoara (Lot2).

La procédure de résiliation est en cours.

Raison

Le prestataire avait évoqué l'inaccessibilité du site lors de la séance du 10 novembre 2022. Ensuite il a évoqué la menace terroriste. A ce jour rien n'est fait malgré les multiples promesses de reprise. Apparemment il s'agit d'un manque de moyen financier.

Suite à la seconde lettre de mise en demeure restée sans réponse, l'administration a déclenché la procédure de résiliation du contrat. Elle attend l'avis favorable de la DNCMP pour notifier la résiliation du contrat et lancer une autre procédure d'achèvement desdits travaux.

Travaux non démarrés

Travaux de sécurisation et balisage des couloirs de passage dans la commune de Banikoara : axe Banikoara – Soroko

Raison

Les travaux n'avaient pas démarré lors du remplissage du logiciel de la CONAFIL. Les travaux ont déjà démarré et évoluent sur le terrain.

Risque :

Non satisfaction des besoins des populations

Retard dans l'exécution du programme d'investissement.

Recommandation :

Le SE, autorité contractante, devra prendre les dispositions idoines en vue de lever les obstacles qui bloquent les travaux.

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme : Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins

lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Exercice 2023

Liste des marchés inéligibles

MARCHE	MONTANT FADEC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
Total	0	0	

Constat :

Aucune réalisation n'a été soumise au contrôle du service technique de la mairie au cours de l'année sous revue. Par contre, les quatre (4) infrastructures de l'échantillon ont été toutes soumises à une maîtrise d'œuvre externe.

Toutes les réalisations de 2023 sont éligibles au FADeC.

Par ailleurs, suite à la vérification des DQE, les marchés signés en 2023 relatifs aux travaux sur les ITR avec méthode HIMO sur FADeC non affecté investissement sont tous éligibles.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Travaux d'assainissement de la ville de GOMPAROU (Rue EPP	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des dalots,**	5	0	0	100.0	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Gomparou-Maison ADAM ALIDOU-Maison IMAM Idrissou) dans la commune de Banikoara	**passages busés, radiers submersibles …)**							
Travaux de construction des infrnstructures scolaires : Travaux de construction d'un module de trois classes avec bureau et magasin équipés de 75 table-bancs, 6 chaises 3 tables maître, 1 bureau Directeur et avec latrine à 4 cabines à l'EPP de TOKEY Arrondissement de Banikoara dans la commune de Banikoara (LOT 3).	**Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère…)**	15	0	3	83.33	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**
Travaux de réhabilitation des bâtiments annexes et confortatifs sur le bâtiment principal de l'hôtel de ville	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires,**	14	0	4	77.78	**Non disponible**	**98.0**	**Non disponible**

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
	bloc de latrine ….)							
Travaux de réhabilitation de la maison des jeunes de Soroko (forme dallage, protection, toiture, charpente, forme de pente, marches, électricité, plafond, enduits et peinture)	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine ….)**	8	1	9	44.44	**Non disponible**	**93.0**	**Non disponible**

***Source** : Commune*

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme : Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autori-tés contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »

Constat :

Tous les marchés de l'échantillon ont été soumis à une maîtrise d'oeuvre externe et les rapports des maîtres d'oeuvre sont disponibles.

Les normes sont à 100% respectées.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme : Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme : Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Toutes les normes sont respectées pour trois infrastructures. C'est seulement pour la réhabilitation de la maison des jeunes de Soroko qu'il a été relevé que la peinture est salissante alors qu'elle ne devrait pas l'être.

Selon la nature des réalisations, certaines normes ne leur sont pas applicables

Risque :

Dégradation rapide de l'infrastructure

Recommandation :

Le DST devra, à l'avenir, veiller au respect des DQE

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

En ce qui concerne le recours à une maîtrise d'oeuvre, toutes les normes ont été respectées.

Pour le constat de visite, la quasi-totalité des normes a été respectée sauf pour le cas de la réhabilitation de la maison des jeunes de Soroko où la peinture faite est salissante alors qu'il a été prévu dans le DQE une peinture non salissante.

Risque :

Dégradation rapide de l'infrastructure.

Recommandation :

Le DST devra veiller, à l'avenir, au respect des dispositions du DQE.

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique : Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :

Toutes les infrastructures visitées ayant déjà fait objet de réception provisoire sont fonctionnelles et sont utilisées aux fins pour lesquelles elles sont destinées. En dehors desdites infrastructures, toutes les autres infrastructures réceptionnées dans la commune sont fonctionnelles .

Le total global non respecté qui est de 4 correspond à l'inexistence dans la commune d'autres infrastructures non visitées déjà réceptionnées depuis plus d'un an qui ne soient pas fonctionnelles.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques : Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

Des écrits d'identification (marquage) sont faits sur tous les ouvrages visités qui ont déjà fait objet de réception provisoire.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.8- Entretien et maintenance

Norme : « Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Exercice 2023 Tableau 16: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	6.950	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	5.28	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien(dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	86.76	

***Source** : Commune*

Constat :

Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement : 6.95 %.

Dépenses d'entretien sur fonds propres/ Recettes propres (part des recettes propres consacrées à l'entretien) : 5.28 %.

Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine public/dépense totales d'entretien) : 86.76 %.

Cette vérification confirme les chiffres de la plateforme.

le ratio de total Général des dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement étant de 6.95 %, la norme de 8 à 10% prévue pour les communes ordinaires n'est pas respectée.

En ce qui concerne le ratio de dépenses d'entretien sur fonds propres/Recettes propres (part des recettes propres consacrées à l'entretien, ,il est de 5.28 %. Le ratio de 8 à 10% n'est également pas respecté.

Par ailleurs, la vérification des pièces justificatives atteste de l'effectivité des dépenses.

Risque :

Dégradation des réalisations.

Recommandation :

Le SE devra veiller au respect des ratios prévus par la note de cadrage en vue de l'entretien des réalisations.

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre

inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

Suite à la vérification, il ressort que toutes les diligences requises ont été faites pour deux infrastructures. Mais il convient de souligner que pour les infrastructures scolaires, un modèle-type du MEMP existe et leur est appliqué. Quant à la maison des jeunes, c'est une réhabilitation qui a été faite, donc ces diligences environnementales ne lui sont pas applicables.

Au total, les diligences ont été toutes faites.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Exercice 2023 Tableau 17: Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Travaux de réhabilitation des bâtiments annexes et confortatifs sur le bâtiment principal de l'hôtel de ville	Administration Locale	20-02-2023	3	23-02-2023		NR	Pas de retard
Travaux de réhabilitation de la maison des jeunes de Soroko (forme dallage, protection, toiture, charpente, forme de pente, marches, électricité, plafond, enduits et peinture)	Administration Locale	22-02-2023	3	25-02-2023		NR	Pas de retard
Travaux de sécurisation et de balisage des couloirs de passage dans la commune de Banikaora	Agriculture/Elevage/Pêche	29-09-2023	3	02-10-2023		NR	Pas de retard
Etude et contrôle des travaux de	Energie/Réseau	31-07-2023	1	01-08-2023	Travaux en cours	NR	NR

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Réhabilitation des lampadaires solaires dans la commune de Banikoara	SBEE/Solaire/ Groupe Elect.						
Contrôle des travaux de construction de cinq (05) module de trois classes avec bureau et magasin équipés de 75 table-bancs, 6 chaises, 3 tables maîtres, 1 bureau directeur et avec latrine à 4 cabines dans la commune de Banikoara	Enseignements Maternel et Primaire	01-04-2024	4	05-04-2024	Travaux en cours	NR	NR
Travaux de réhabilitation de la maison des jeunes de Banikoara (forme dallage, protection, forme de pente, marches, électricité, plafond, enduits et peinture) dans la commune de Banikoara (lot1)	Administration Locale	02-10-2024	3	05-10-2024		NR	Pas de retard
Acquisition de 450 tables-bancs	Enseignements Maternel et Primaire	05-12-2023	2	07-12-2023		NR	Pas de retard

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
au profit des Ecoles (lot2)							
Etude, surveillance et contrôle des travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural (ITR) dans la commune de Banikoara par la méthode HIMO Axe TOURAOUNET et OUNET GOUMONRI	Pistes Rurales	11-04-2024	1	12-04-2024	Travaux en cours	NR	NR

***Source** : Commune*

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme : Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

Le taux de respect des normes relatives à la mise en place et au fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics est de 94%. La norme non respectée est relative à l'inexistence de l'arrêté portant création du SP PRMP.

Les organes de passation et de contrôle de l'Autorité Contractante sont effectivement mis en place

par des actes suivants;

- arrêté 2021 n°56/034/MCB/SG/SA du 16/04/2021 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres (COE);

La PRMP a été nommée par la décision n°56/002/SE/SA du 1er juillet 2022 et son secrétariat par la décision année 2022 n°56/006/MCB/SE/SA du

30/08/2022 portant nomination du Chef du SPRMP qui est un agent permanent des collectivités locales, Chef du service des ouvrage hydrauliques à la mairie. Par rapport au fonctionnement du SPPRMP, les différents documents relatifs à la procédure de passation de chaque marché public sont reliés de façon chronologique et classés ensemble avec le DAO, les offres, le contrat et les documents d'exécution dans le dossier par opération. Le registre infalsifiable et le fichier des marchés sont bien tenus.

Par décision Année 2022 N° 56/008/MCB/SE/SA du 21 septembre 2022,

portant nomination du Chef de la CCMP, un attaché des service administratifs catégorie

A3-3 est nommé C/CCMP. Il a rang de directeur technique et est placé sous l'autorité hiérarchique directe

du SE. Il est titulaire d'un Master Professionnel en Marchés Publics et Partenariat Public-Privé avec une expérience de 5 ans en tant que

juriste de la CCMP de la mairie de Banikoara d'une part et membre de la commission d'analyse et d'évaluation d'autre part. Les membres de la CCMP ont été nommés par l'arrêté 2021 n°56/046/MCB/SG/SGA/SA du 19 mai 2021. Le profil de chacun des membres de la CCMP est conforme au décret

La PRMP et la CCMP ont produit leurs quatre rapports trimestriels et annuel.

La PRMP a élaboré quatre (04) rapports trimestriels et un rapport annuel. Les rapports trimestriels de la PRMP (03/03/2023; 03/07/2023; 02/10/2023; 02/02/2024) font le point des activités de la PRMP, le niveau de réalisation des procédures prévues au Plan Annuel de Passation des Marchés Publics, les difficultés rencontrées et les suggestions pour une amélioration des performances. Le rapport annuel a rappelé

entre autres les marchés programmés au titre de janvier à décembre 2023, point de la

mise en œuvre des procédures prévues au plan de passation pour la période sous

revue. Globalement les rapports de la PRMP ont satisfait aux exigences d'exhaustivité,

de difficultés rencontrées et de suggestions en vue de l'amélioration de la

performance. Les rapports de la PRMP sont adressés au SE par bordereaux.

La CCMP a élaboré quatre (04) rapports trimestriels au titre de l'année 2023. Le 1er est élaboré en avril 2023, le 2ème transmis le 05 juillet 2023, le 3ème 13 octobre 2023, le 4ème transmis le 26 janvier 2024 et le rapport annuel à la même date. Les rapports ont abordé les points suivants: l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs, faiblesses et dysfonctionnement observés, suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC, suggestions pour l'amélioration des indicateurs,

difficultés rencontrées et les progrès notés. Il faut noter que la CCMP a effectué le contrôle à posteriori des marchés passés par demande de cotation.

Risque :

Non-respect des dispositions légales en passation des marchés.

Recommandation :

Le SE devra veiller à la création du SP/PRMP.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme : Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires --------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :

Les principes de régularité du PPMP sont globalement respectés à 80%.

La mairie dispose au titre de l'exercice 2023 d'un plan de passation des marchés publics (PPMP) conforme au modèle type de l'ARMP. Il n'y a pas eu de fractionnement de commandes et les marchés de l'échantillon étudiés y figurent. Ce PPMP et les différentes révisions sont validés par la Cellule de Contrôle des Marchés Publics et les preuves existent. Le PPMP soumis à la validation de la CCMP, a fait l'objet de publication sur le portail web national des marchés publics par la DNCMP (www.marches-publics.bj).

Le PPMP de 2023 publié le 03 mars 2023 a été transmis à la CCMP le 28 janvier 2023 donc non soumis à la CCMP dans les délais de 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente le 05/12/2022.

Risque :

Retard dans la réalisation des projets de développement local;

faible consommation des crédits;

nullité des marchés.

Recommandation :

La PRMP devra veiller à soumettre le PPMP à la CCMP dans les délais 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente.

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme : Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :

Les procédures relatives à la sollicitation et à l'invitation à soumissionner sont globalement respectées à 95% au cours de l'exercice 2023.

L'examen des dossiers relatifs aux marchés de l'échantillon a permis de faire les constats suivants:

- les dossiers d'appel à la concurrence (DAC) utilisés sont conformes au dossier type de l'ARMP pour tous les marchés de l'échantillon ;
- tous les DAC ont obtenu le « BON A LANCER » de la CCMP ;
- les avis d'appel à concurrence comportent les mentions obligatoires contenues dans les dispositions de l'article 48 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, portant code des marchés publics ;
- les spécifications techniques sont bien rédigées dans le DAC après les avis techniques du service technique compétent de la mairie.

Cependant les dossiers d'appel à la concurrence (DAC) ne sont souvent pas transmis à la l'organe de contrôle compétent (CCMP) dans les délais prescrits de dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis.

Risque :

malfaçons et retard dans l'exécution des commandes publiques ;

nullité des marchés;

non respect des principes fondamentaux des commandes publiques.

Recommandation :

La PRMP devra veiller à transmettre les DAC à la CCMP dans les délais de dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme : Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le

procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur…….. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

S'agissant des règles relatives à l'information et à la transparence dans les procédures de passation, le taux de respect des normes est de 72%. En effet pour tous les marchés de l'échantillon, les règles qui n'ont pas été respectées sont:

- les dates de lancement des avis d'appel à concurrence de tous les marchés ne sont pas conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP, il y'a un retard de lancement des avis par rapport aux dates prévues au PPMP ;
- les avis d'attribution définitifs ne sont pas publiés dans les mêmes formes que l'avis d'appel à concurrence. Par ailleurs les constats suivant ont été faits sur l'échantillon:
- les avis d'appel à candidature ont été publiés suivant les canaux appropriés ;
- les PV d'ouverture et les PV d'attribution provisoire sont publiés suivant les mêmes canaux que l'avis d'appel à concurrence ;
- les soumissionnaires non retenus ont été informés par écrit et les lettres de notification des rejets mentionnent les motifs de rejet des offres non retenues, et le nom du soumissionnaire retenu avec le montant de son offre.

Risque :

retard dans la passation des marchés et faible consommation des crédits;

litiges et contentieux

Recommandation :

La PRMP devra veiller au respect des dates prévisionnelles dans le PPMP pour le lancement des avis d'appel à concurrence et publier les avis d'attribution définitifs dans les mêmes canaux de publication que les avis à concurrence.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme : Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :

Globalement les règles relatives à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des offres sont respectées à 100% pour l'ensemble des marchés de l'échantillon.

- les notes de service pour la mise en place des COE ont été prises ;
- les PV d'ouverture des offres sont conformes au modèle type de l'ARMP et il y'a une concordance entre ceux-ci et les données du registre spécial de réception des offres,
- les rapports d'analyse sont signés par les membres des COE ainsi que le représentant de la CCMP ;
- les PV d'attribution provisoire sont conformes aux normes;
- les différents documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics sont reliés de façon chronologique.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme : Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

Les critères d'appréciation de l'efficacité de l'organe de contrôle compétent notamment la CCMP sont respectés à 100% pour tous les marchés de l'échantillon.

- Les dossiers de passation de marchés (DAC, PV d'ouverture des offres, rapport d'analyse des offres, PV d'attribution provisoire, contrats des marchés passés) ont été transmis par la PRMP par des bordereaux à la CCMP. Les preuves de transmission par des bordereaux des documents de passation des marchés validés par la CCMP à la PRMP sont disponibles.
- Les dossiers des marchés de demande de cotation ont été transmis à la CCMP pour le contrôle à postériori.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme : Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :

Globalement, tous les marchés sont approuvés par l'autorité compétente (SE) soit **100%** pour l'ensemble des marchés échantillonnés.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme : Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Exercice 2023 RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N°: 56/010/ MCB/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 26/06/2023	Demande de renseignement et de prix	27-03-2023	26-04-2023	27-04-2023	15-05-2023		26-06-2023	23	2	91		31
N°: 56/021/ MCB/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 28/07/2023	Demande de cotation	17-05-2023	30-05-2023	18-06-2023	20-07-2023	28-07-2023	28-07-2023	10	14	72	0	7
56/053/MCB/SE/ DST/SET	Consultation d'au moins 03 prestataires (seuil de dispense)	25-08-2023	30-08-2023	06-09-2023	13-09-2023		15-09-2023	4	6	21		3
N°: 56/002/ MCB/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 22/03/2023	Demande de renseignement et de prix	28-11-2022	13-12-2022	14-12-2022	20-12-2022		22-02-2023	12	2	86		47
N°: 56/026/ MCB/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 28/09/2023	Demande de renseigne	30-05-2023	13-06-2023	19-06-2023	26-09-2023		29-09-2023	11	5	122		4

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
	ment et de prix											
N°: 56/027/ MCB/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 4/09/2023	Demande de cotation	09-05-2023	19-05-2023	12-06-2023	12-07-2023	04-09-2023	04-09-2023	9	17	118	0	39
N°: 56/039/ MCB/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04/12/2023	Demande de renseignement et de prix	26-09-2023	13-10-2023	23-10-2023	27-10-2023		04-12-2023	14	7	69		27
N°: 56/001/ MCB/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 13/02/2023	Demande de renseignement et de prix	28-11-2022	13-12-2022	14-12-2022	26-12-2022		13-02-2023	12	2	77		36

***Source** : Commune*

Constat :

Au cours de la gestion 2023, il ressort du fichier « Délai Passation Marchés » que la situation du respect des délais de procédures se présente comme ci-après :

Pour cinq (05) dossiers passés en DRP :

- Le délai entre la publication de l'avis AO et le dépôt des offres varie entre 14 et 30 jours calendaires contre un délai minimum de 10 jours. Ce délai est respecté pour tous les marchés de l'échantillon;
- Le délai entre la réception des offres et la notification provisoire varie entre 2 à 7 jours contre un délai maximum de 10 jours. Ce délai est respecté pour tous les marchés de l'échantillon;
- le délai entre notification du résultat et signature du contrat varie entre 2 et 99 jours contre un délai maximum de 05 jours. 04 marchés passés en mode DRP n'ont pas respecté ce délai qui varie entre 12 et 99 jours. Le délai de retard le plus long de 99 jours est relatif aux travaux de réhabilitation de la maison des jeunes de Banikoara (forme dallage, protection, forme de pente, marches, électricité, plafond, enduits et peinture) dans la commune de Banikoara (lot1);
- le délai entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs est de 30 jours calendaires, Aucun des marchés passés par DRP n'a respecté ce délai règlementaire et il varie de 77 jours pour le marché d'acquisition de 450 tables-bancs au profit des Ecoles (lot2) et de 122 pour le marché relatif aux travaux de réhabilitation de la maison de jeunes de Banikoara..

Pour les deux (02) dossiers passés en mode DC :

- Le délai entre la publication de l'avis AO et le dépôt des offres varie entre 10 et 13 jours calendaires contre un délai minimum de 05 jours. Tous les contrats passés en mode DC ont respecté ce délai;
- Pour les deux (02) contrats passés en mode DC, le délai entre la réception des offres et la notification provisoire n'est pas respecté et varie entre 14 et 17 jours contre un délai maximum de 05 jours;
- Le délai entre notification du résultat et signature du contrat varie entre 30 et 32 jours contre un délai maximum de 05 jours. Aucun marché passé en mode DC ne respecte ce délai;

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Non-respect des procédures de passation des commandes publiques,

Retard dans l'acquisition des biens et services,

Retard dans la réalisation des infrastructures au profit des population.

Recommandation :

Le SE devra instruire la PRMP à respecter scrupuleusement les différents délais de passation des commandes publiques.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme : Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) …….. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »

Constat :

La mairie n'a contracté aucun marché gré à gré.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- Tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- Marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- Marchés de travaux en cours d'exécutions.

Exercice 2023 Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE
56/010/ MCB/PRMP/CCMP/S	Travaux de réalisation de la clôture et connexe du logement du	11 295 845.0	Clôtures	Santé	Travaux en cours	Tokey-Banta

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE
P-PRMP du 30/03/2022	Médecin Chef du Centre de Santé Communal (CSCom) de Banikoara					
Marché N°56/032/MCB/PRMP/CCMP/SP-PRMP	Travaux d'assainissement de la ville de GOMPAROU (Rue EPP Gomparou-Maison ADAM ALIDOU-Maison IMAM Idrissou) dans la commune de Banikoara	139 815 840.0	Travaux confortatifs, Voirie Urbaine/Entretien	Santé	Travaux en cours	Gomparou Goussinrou
Marché N°56/034/MCB/PRMP/CCPMP/SP-PRMP	Travaux de construction des infrnstructures scolaires : Travaux de construction d'un module de trois classes avec bureau et magasin équipés de 75 table-bancs, 6 chaises 3 tables maître, 1 bureau Directeur et avec latrine à 4 cabines à l'EPP de TOKEY Arrondissement de Banikoara dans la commune de Banikoara (LOT 3).	26 915 302.0	Module de classe + bureau + magasin+ Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Tokey-Banta
N°: 56/001/MCB/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 13/02/2023	Travaux de réhabilitation des bâtiments annexes et confortatifs sur le bâtiment principal de l'hôtel de ville	29 729 274.0	Autres bâtiments administratifs	Administration Locale	Réception provisoire	Yadikparou
N°: 56/002/MCB/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 22/03/2023	Travaux de réhabilitation de la maison des jeunes de Soroko (forme dallage, protection, toiture, charpente, forme de pente, marches, électricité, plafond, enduits et peinture)	14 962 074.0	Autres bâtiments administratifs	Administration Locale	Réception provisoire	Soroko Yorounon

***Source** : Commune*

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme : Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :

Tous les contrats des marchés de l'échantillon ont été enregistrés au service des impôts avant leur exécution sauf le contrat de marché relatif à l'acquisition de 450 tables bancs au profit des écoles lot 2 qui a été enregistré le 13 décembre 2023 alors que l'ordre de service a été donné le 06 décembre 2023.

Risque :

Non-respect des procédures d'exécution des commandes publiques.

Recommandation :

Le SE devra instruire la PRMP à s'assurer que le contrat est enregistré au service des impôts avant de signer l'ordre de service de démarrage des travaux.

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme : Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des fac-tures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :

La commission a examiné la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics. Il ressort de cet examen que les normes sont respectées à 100%. Les constats sont les suivants :

- la garantie de bonne exécution est mise en place avant le 1er paiement pour tous les marchés de travaux de l'échantillon ;

- les liasses de justification des dépenses de l'ordonnateur comportent les pièces nécessaires ;

- les services sont certifiés selon la forme requise ;

- les attachements pour la prise en compte des décomptes introduits existent et le DST ou son représentant est signataire;

- les PV de réception sont joints aux mandats de paiement;

- les mandats émis par le SE appuyés des pièces justificatives et des bordereaux d'émission desdits mandats sont envoyés au TC par un cahier de transmission et un bordereau de transmission ;

- les factures sont payées dans les délais par le TC.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme : Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titu-laire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''

Constat :

Deux infrastructures de l'échantillon ont été exécutées et réceptionnées dans le délai contractuel. Il s'agit des marchés de travaux de réhabilitation des bâtiments annexes et confortatifs sur le bâtiment principal de l'hôtel de ville et de la maison des jeunes de Soroko.

Deux réalisations sont en attente d'être réceptionnées provisoirement, il s'agit des travaux d'assainissement de la ville de GOMPAROU (Rue EPP Gomparou-Maison ADAM ALIDOU-Maison IMAM Idrissou) dans la commune de Banikoara et les travaux de construction d'un module de trois classes avec bureau et magasin équipés de 75 table-bancs, 6 chaises 3 tables maître, 1 bureau Directeur et avec latrine à 4 cabines à l'EPP de TOKEY Arrondissement de Banikoara dans la commune de Banikoara (LOT 3). Les deux autres réalisations sont en cours de la levée des observations du constat d'achèvement et sont en attente d'être réceptionnées provisoirement avec un taux d'exécution physique respectif de 99%.

Pour les travaux d'assainissement, il y'a pas de retard conformément à l'avenant pris en mars 2024 avec le nouvel ordre de service, la réception technique a eu lieu le 25 juillet 2024 avec un taux d'exécution physique de 99%à la date de la visite de chantier par la commission d'audit.

Quant aux travaux de construction d'un module de trois salles de classes avec équipement à l'EPP TOKEY, il ya eu un retard d'exécution de 22 moi. Après plusieurs relances les travaux ont repris avec un taux d'exécution physique de 99% lors de la visite de chantier effectuée par la commission d'audit. Les observations du contrat d'achèvement sont en train d'être levées.

Risque :

-Renchérissement des coûts;

abandon de chantier

Recommandation :

Le SE devra instruire le DST à veiller à l'exécution des travaux dans le délai contractuel prévu.

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme : Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le mar-ché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Exercice 2023Tableau 27: Liste des avenants

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE

Constat :

Aucun avenant n'a été pris au titre de l'exercice 2023.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

Il n' y a pas eu de marché résilié au cours de l'exercice 2023.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme : « Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Le taux de respect des normes relatif à l'existence et au fonctionnement des commissions permanentes dans la commune est de 46%. Le taux de non respect des normes est de 38,46% et les normes non respectées sont de 15,38%. C'est par la délibération N° 56/016/MCB/SE/SA du 27 avril 2022 portant réorganisation des commissions permanentes au sein du CC, que les quatre commissions permanentes prévues par le code de l'administration territoriale ont été créées. Il s'agit de:

- La commission des affaires économiques et financières ;
- La commission des affaires domaniales et environnementales ;
- La commission des affaires sociales, sportives et culturelles;
- La commission de la coopération et des relations avec les institutions.
- Seule, la CASC a produit trois rapports en 2023. La commission ad'hoc de l'agriculture de l'élevage et de la pêche a produit deux rapports.

Les PV mentionnent les membres présents et absents. Tous lesrapports ne sont pas déposés au secrétariat avec apposition du cachet courrier. Les grands sujets abordés dans ces rapports sont entre autres: la sélection et la formation des jeunes de la commune en licence et master dans les filières techniques et professionnelles et le lancement du projet relatif à la promotion de la série C, l'occupation pastorale dans l'arrondissement de Kokey, le suivi du balisage des couloirs de passage de l'axe Gomparou-Founougo-Kandèrou etc.…

Le CC a discuté et délibéré sur la sélection des candidats à la bourse de la cité cotonnière et la sécurisation de l'espace pastoral de Gbangbanga dans l'arrondissement de Goumoria ont donné lieu à une décision du CC. Le PV de session ne comporte pas un relevé des décisions des tâches à exécuter par le SE/Maire pour faciliter leur suivi. Des ressources financières été prévues au compte 65523 du budget pour le remboursement de frais de repas et de déplacement des membres des

commissions permanentes. Mais les membres des commissions qui ont travaillé n'ont pas été payés.

Par ailleurs, par la lettre n° 163..24/MEF/DNCF/CF-ALI/CSCB du 23 juillet 2024, le paiement des frais de repas alloués aux membres des commissions permanentes pour le compte des années 2022 et 2023 pour un montant de 1 400 000 FCFA est en cours de traitement à travers neuf (09) projets de mandats émis par le SE. Six (06) projets de mandats relatifs au paiement de frais de repas alloués aux membres de la commission ad'hoc de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (CAEP) sont en cours de traitement pour le compte des années 2022 et 2023 pour un montant de 552 500 FCFA.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Démotivation des membres des commissions permanentes;

non prise en compte des préoccupations des populations.

Recommandation :

Le SE devra procéder au paiement en temps réel de tous les membres des commissions qui ont déposé leurs rapports;

Le Maire devra prendre l'arrêté portant création des commissions permanents;

Le Maire devra motiver les autres membres des commissions à tenir des réunions pour débattre des sujets de leurs domaines respectifs et demander aux présidents de commission de déposer les rapports au secrétariat;

Le SE devra inscrire les tâches prescrites au Maire par le CC sur les Procès-Verbaux de session.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme : - Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du

secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Le taux de respect des normes relatives au contrôle des actions du Maire/Conseil de supervision est de 100 %. Le conseil communal a tenu les quatre sessions ordinaires à bonne date conformément à la loi 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin et quatre sessions extraordinaires.

A chaque session ordinaire du conseil communal, le maire/conseil de supervision soumet un rapport écrit qui est adopté par le conseil communal. Chaque rapport écrit comporte un point sur l'exécution du budget et un point sur la mise en œuvre des tâches prescrites au Maire/SE.

Le conseil de supervision a tenu ses douze (12) sessions mensuelles au titre de l'année 2023.

Le secrétaire exécutif a produit ses douze (12) rapports mensuels d'activités qui ont été soumis et adoptés par le conseil de supervision.

La SE a produit en janvier 2024 le rapport annuel de performance de la mairie de Banikoara pour le compte de l'année 2023.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

Le taux de respect des normes relatives à la mise en oeuvre d'un manuel de procédures est de 33%. La mairie ne dispose pas d'un manuel de procédures administratives, budgétaires, comptables et financières à jour. En effet, la réforme de l'administration territoriale intervenue avec la loi 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin a entrainé la réorganisation des services communaux. Les services administratifs et techniques de la mairie fonctionnent sur la base de la circulaire n°032/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/SA du 09 septembre 2022 du Ministre en charge de la Décentralisation avant la prise du décret n° 2024-963 du 22 mai 2024.

L'auditeur interne est nommé récemment mais il n'est pas encore fonctionnel.

La mairie attend donc la mise à disposition du manuel de procédures-type prévu par le Ministère chargé de la Décentralisation pour l'adapter à son administration.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

conflit d'attribution;

flottement dans le traitement des dossiers.

Recommandation :

Le MDGL devra instruire ses services compétents aux fins de doter les mairies d'un manuel de procédures administratives, budgétaires, comptables et financières.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme : Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Toutes les délibérations du conseil communal ont été transmises à l'autorité de tutelle pour le contrôle de légalité en vue de leur éventuelle approbation si nécessaire.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Au cours de l'exercice 2023, le niveau de mise en œuvre des trente (30) recommandations formulées à l'issue de l'audit FADeC 2021-2022 se présente comme suit:

- quinze(15) recommandations sont totalement mises en œuvre, soit 50%;
- neuf (09) recommandations ont un niveau moyen de mise en œuvre, soit 30%;
- six(06) recommandations sont d'un niveau faible de mises en œuvre, soit 20%;
- il n'y a pas de recommandation non mise en œuvre, soit 00%.

Il ressort de tout ce qui précède que le taux global de la mise en œuvre des recommandations est de 74%.

Une feuille de route de mise en oeuvre des recommandations de l'audit 2021-2022 a été élaborée suite au partage du rapport d'audit au cours de la séance de travail des cadres techniques sous la supervision du SE le 5 juillet 2024. La CCMP est responsabilisée pour la mise en oeuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics. Le point des activités suivies par la CCMP sont retracées dans ses rapports d'activité ainsi que les progrès notés.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

74% recommandations formulées à l'issue de l'audit 2021-2022 ont été mises en œuvre. La commune n'a pas fait lobjet d'un contrôle technique externe. Les progrès enregistrés sont:

- le rangement des dossiers de marchés dans les armoires;
- la sauvegarde des données dans le disque dur externe déposé dans un coffre-fort;

- l'affectation d'un DCF en décembre 2023 pour accélérer les procédures de paiement et par ricochet accroître le taux de cosommation des crédits alloués.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme : « Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et tra-vaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approu-vé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :

La commune dispose d'un tableau d'affichage adéquat accessible au public à tout

moment et comporte au moins le relevé des décisions du CC. Il existe un service

d'Information et de Documentation fonctionnel et une salle de documentation

équipée, accessible au public dans laquelle sont rangés le PDC de 3ème génération

couvrant la période de 2017 à 2021 et les documents de planification et de gestion de la commune (PAI, budgets et comptes administratifs de 2022 et 2023).

Les dossiers d'exécution par opération des fonds FADeC sont bien constitués et rangés aussi bien chez le DAAF que chez le DST.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique : « La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une res-ponsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

Le taux de respect des normes relatives à la reddition de compte est de 86%. Le maire a organisé au cours de l'année 2023, deux séances publiques de reddition de compte dans la commune.

En effet, c'est à la suite d'une séance de concertation tenue le jeudi 15 juin 2023 avec les représentants des OSC à savoir : la CPC, la CPS et le PASCIB que les thèmes des deux séances de reddition ont été choisis.
La première séance publique de reddition de compte a été organisée du 25 au 27 juillet 2023
dans les arrondissements de la commune et a porté sur le thème: " mobilisation des ressources propres et de la modalité d'exercice de veille pastorale". Les listes de présence jointes au rapport comportent 404 participants dont 357 hommes et 47 femmes.
La seconde reddition de compte s'est déroulée le 27 novembre 2023 à la salle de réunion de l'Ucom CVPC de Banikoara. Elle a porté sur le thème :"Banikoara, commune toujours amie des enfants, des adolescents et des jeunes" Au total 214 participants dont 169 hommes et 45 femmes ont pris part à cette séance.

Au cours de ces deux séances, le Maire a répondu à toutes les préoccupations de l'assistance. Les recommandations et suggestions
formulées par les populations ont été prises en compte par le Maire pour trouver de solutions idoines dans les meilleurs délais. Une matrice des engagements pris par le Maire a été élaborée à la fin des séances de reddition de comptes et annexée au compte rendu des séances pour un meilleur suivi.
Les invitations ont été largement diffusées par les canaux appropriés (affichage, courrier,
crieur public, les communiqués diffusés de la radio). La communication du Maire a été distribuée à l'assistance. Ce document présente les intitulés des réalisations, leur source de financement, leur montant prévisionnel, le montant réalisé et les localités bénéficiaires suivant le budget. Un point des recettes fiscales et du recouvrement des impôts locaux a été fait mais

l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée établi par section, chapitre et article par le DAAF de la commune avec le concours du SE n'a pas été présenté à la séance de reddition de compte

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Perte de confiance de la population vis à vis des acteurs communaux.

Recommandation :

Le Maire/SE devront instruire le DAAF pour présenter à la séance de reddition des comptes l'état des dépenses engagées et non mandatées établi par section, chapitre et article par le DAAF avec le concours de l'ordonnateur.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Après l'analyse des documents de planification et budgétaire de la commune, la commission estime que le contrôle effectué permet de juger sans réserve que les réalisations effectuées au titre de l'année 2023 sont prises en compte dans le budget communal, le PAI et le PDC

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

Une cohérence et une concordance ont été constatées en ce qui concerne les informations financières au niveau des documents du TC et du DAAF.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :
Le management de la commune et le système de contrôle interne mis en place sont d'une efficacité bonne caractérisée par :

- l'existence d'un manuel de procédures administratives et financières et non actualisé mais ce processus a connu une suspension en 2022 au plan national ;
- le bon fonctionnement du conseil communal avec la tenue à bonne date des sessions ordinaires,
- le contrôle des activités du Maire/ Conseil dez supervision par le conseil communal ;
- l'organisation de deux séances de reddition publique de compte;
- le bon fonctionnement des organes de passation des marchés publics(la PRMP et le SPPRMP) ;
- le bon fonctionnement de la CCMP, organe de contrôle avec la conformité de sa composition et ses avis pertinents émis sur les différents documents de passation ;
- la coordination effective des services communaux avec la traçabilité du suivi/contrôle du SE dans le circuit des dossiers financiers;
- l'accès des citoyens à l'information,(tableau d'affichage et les documents essentiels de gestion étant disponibles à la salle de documentation et des archives pour permettre la consultation par le public) ;
- le contrôle des actions du SE par le CS;
- la traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des audits et contrôles.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Exercice 2023 Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION

Opinion :

Les seuils de passation des marchés publics et les seuils de compétence en matière de contrôle desdits marchés sont respectés conformément au CMP 2020.
Les organes de passation et de contrôle des marchés publics sont mis en place et sont conformes. Ils fonctionnent normalement.
En matière de conformité des documents de passation des marchés, les avis d'appel à concurrence, les PV d'ouverture et les PV d'attribution sont conformes et transmis à la CCMP pour étude et avis; ils sont ensuite publiés dans les canaux appropriés.
Au plan de l'intégrité des offres, les mesures de préservation existent.
Quant à l'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, les motifs de rejet leur sont communiqués.

Les insuffisances notées (le retard dans la publication du PPMP, le non-respect de la date de l'avis à concurrence prévue dans le PPMP …), ne sont pas de nature à enfreindre les principes qui doivent régir toute commande publique à savoir : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Exercice 2023 Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
Travaux de construction de la maison des jeunes de Ounet dans la commune de Banikoara	Marché N°56/035/MCB/PRMP /CCMP/SP-PRMP	41 640 155	0.0	Néant
Travaux d'assainissement de la ville de GOMPAROU (Rue EPP Gomparou-Maison ADAM ALIDOU-Maison IMAM Idrissou) dans la commune de Banikoara	Marché N°56/032/MCB/PRMP /CCMP/SP-PRMP	139 815 840	0.0	Néant
Travaux d'entretien courant des ITR par la méthode HIMO dans la Commune de Banikoara :	56/017/ MCB/PRMP/CCMP/SP-PRMP	15 860 380	0.0	Néaant

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
Axe Kokey-Founougo (lot2)				
Travaux de construction d'une maternité, refection d'un dispensaire, d'un laboratoire et d'une administration au Centre de Santé Communal de Banikoara	Marché N°56/033/MCB/PRMP /CCPMP/SP-PRMP	68 059 216	0.0	Néant
Travaux d'entretien courant des ITR par la méthode HIMO dans la Commune de Banikoara : Axe Niékoubanta-Kokey-Soumabougou (lot1)	56/016/ MCB/PRMP/CCMP/SP-PRMP	15 930 000	0.0	Néant
Travaux de réhabilitation de la maison des jeunes de Soroko (forme dallage, protection, toiture, charpente, forme de pente, marches, électricité, plafond, enduits et peinture)	N°: 56/002/ MCB/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 22/03/2023	14 962 074	0.0	Néant
Travaux de réfection d'une maternité, d'un dispensaire, d'un logement sage-femme et d'un logement infirmier au Centre de Santé de Kokey dans la commune de Banikoara	Marché N°56/031/MCB/PRMP /CCPMP/SP-PRMP	56 672 105	0.0	Néant
Travaux de construction des infrnstructures scolaires : Travaux de construction d'un module de trois classes avec bureau et magasin équipés de 75 table-bancs, 6 chaises 3 tables maître, 1 bureau Directeur et avec latrine à 4 cabines à l'EPP de TOKEY Arrondissement de Banikoara dans la commune de Banikoara (LOT 3).	Marché N°56/034/MCB/PRMP /CCPMP/SP-PRMP	26 915 302	0.0	Néant
Etude et contrôle des travaux de Réhabilitation	N°: 56/021/ MCB/PRMP/CCMP/S	5 597 448	0.0	Néant

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
des lampadaires solaires dans la commune de Banikoara	P-PRMP du 28/07/2023			
Travaux de réhabilitation des bâtiments annexes et confortatifs sur le bâtiment principal de l'hôtel de ville	N°: 56/001/ MCB/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 13/02/2023	29 729 274	0.0	Néant

***Source** : Commune*

Opinion :

Les investigations menées et les constats faits dans le cadre du contrôle de l'exécution des dépenses permettent à la commission de conclure que la réglementation en matière d'exécution des commandes publiques est respectée, aussi bien de la part de l'ordonnateur que du comptable public.

Aucun marché ne présente des irrégularités du point de vue des paiements.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

En dehors de la réhabilitation de la maison des jeunes de Soroko où'il a été relevé que la peinture est salissante, toutes les infrastructures visitées sont de bonne qualité et fonctionnelles pour le bien-être des populations.

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Exercice 2023

Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	0.38	18.75
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	8.00	100.0
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	6.00	100.0

***Source** : Commune*

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	21.38	92.93

***Source** : Commune*

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	5.00	100.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	11.56	96.35
Exécution des marchés publiques	13.00	13.00	100.0

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :	30.00	29.56	98.54

***Source** : Commune*

Traçabilité et remontée des informations :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	4.50	56.25
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	5.00	100.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	5.00	100.0

***Source** : Commune*

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	14.50	80.56

***Source** : Commune*

Finances locales :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Evolution des recettes propres	10.00	10.00	100.0
Niveau de consom-mation des ressources disponibles	5.00	0.00	0
Autofinancement de l'investissement	5.00	4.00	80.0
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	9.00	100.0

***Source** : Commune*

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total Finances locales :	29.00	23.00	79.31

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	88.44	88.44

***Source** : Commune*

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	95.84	80.0	80.0	86.67
2018	95.83	86.0	68.33	83.93
2019	100.0	90.0	81.67	81.48
2020	100.0	100.0	79.17	96.55
2021	95.65	72.67	92.36	93.1
2022	89.13	65.33	88.19	82.76
2023	71.2	98.54	80.56	75.86

***Source** : Commune*

Constat :

- Pour le fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale, la commune a enregistré une très bonne performance totale de 100% en 2020. Elle a connu une baisse en 2021 et 2022, soit 95,65% et 89,13% . Cette baisse a persisté en 2023 avec un taux de 71,2%. Le taux de 2023 s'explique par le non fonctionnement des commissions permanentes et le non paiement des perdiems prévus aux commissions ayant déposé de rapports.
- Par rapport à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques, la commune a enregistré une très bonne performance de 100% en 2020. Elle a connu une baisse continue respectivement en 2021 et 2022 soit 72,67% et 65,33. Elle a enregistré une hausse de performance en 2023 avec un taux de 98,54% . L'insuffisance majeure est le retard de la publication du PPMP, le non respect de la date de publication de l'avis d'appel à concurrence prévu au PPMP, le délai global long des procédures de passation des marchés.

En ce qui concerne le 3è domaine relatif à la Traçabilité et remontée des informations, il a été enregistré une note de 79,17% en 2020 et une amélioration en 2021 a porté le taux à 92,36% avant de connaître une chute en 2022 avec 88,19% et descendre plus bas à 80,56% en 2023.

Enfin, le 4è et dernier domaine constitue celui des Finances locales avec les scores respectifs de 96,55% ; 93,11% ; 82,76% et 75,86% en 2020, 2021, 2022 et 2023. La baisse est donc continue dans le domaine des finances publiques.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI »/ SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »
2017	94.0	9.0	17.0	78.0
2018	113.0	10.0	16.0	81.0
2019	122.0	0.0	14.0	90.0
2020	128.0	0.0	4.0	97.0
2021	74.0	8.0	3.0	87.06
2022	79.0	7.0	0.0	91.86
2023	72.0	8.0	4.0	85.71

***Source** : Commune*

Constat :

L'évolution du respect global des normes se présente ainsi qu'il suit :

Total normes remplies oui : A ce niveau, la courbe a évolué en dents de scie.

En effet, en 2020, 128 normes ont été respectées tandis qu'en 2021, seulement 74 l'ont été et une légère performance a été notée en 2022 avec 79 normes respectées pour descendre en 2023 à 72 .

Total normes non remplies "Non". Pour les normes non remplies l'évolution a été en dents de scie également.

Ainsi en 2020, toutes les normes ont été remplies, ce qui fait que le chiffre des normes non remplies est 00. Cette excellente performance de 2020 a connu une chute en 2021 avec 08 normes non remplies avant de connaître une légère amélioration en 2022 avec 07 normes non remplies. En 2023 une légère régression a été notée avec 08 normes non remplies.

Total normes partiellement remplies. A ce niveau l'évolution a été aussi en dents de scie et donne respectivement sur les 4 ans 04, 03, 00 et 04.

Enfin, le taux de respect total a aussi évolué en dents de scie.

D'un taux de 97% en 2020, une régression nette a été constatée en 2021 avec 87,06% avant de monter à 91,86% en 2022 pour chuter à 85,71% en 2023..

Risque : Néant

Recommandation : Néant

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
0	6	9	15	30
0(%)	20.0(%)	30.0(%)	50.0(%)	74.0(%)

***Source** : Commune*

Constat :

Au cours de l'exercice 2023, le niveau de mise en œuvre des trente (30) recommandations formulées à l'issue de l'audit FADeC 2021-2022 se présente comme suit:

- quinze(15) recommandations sont totalement mises en œuvre, soit 50%;
- neuf (09) recommandations ont un niveau moyen de mise en œuvre, soit 30%;
- six(06) recommandations sont d'un niveau faible de mise en œuvre, soit 20%;
- il n'y a pas de recommandations non mises en œuvre, soit 00%.

Il ressort de tout ce qui précède que le taux global de la mise en œuvre des recommandations est de 74%.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
31	6	6	0
	19.35(%)	19.35(%)	0

***Source** : Commune*

Constat :

Le nombre total des recommandations est de 31 avec 6 anciennes recommandations reconduites.

8- CONCLUSION

La gestion des fonds transférés à la commune de Banikoara au titre de l' exercice 2023 ne présente pas de risques pouvant faire objet de réserves par la commission. En effet, au vu des documents qu'elle a exploités et ses constats, la commission d'audit estime que les ressources ont été utilisées à bon escient pour la réalisation de projets devant induire le développement local.

Néanmoins, la commune devra prendre les dispositions idoines en vue d'améliorer le niveau de mobilisation des ressources propres et le niveau de consommation des ressources transférées. Aussi, devra-t-elle veiller au respect des normes relatives à la date de publication de l'avis d'appel à la concurrence prévue au PPMP ainsi qu' au délai global des procédures de passation des marchés publics.

Au regard de tout ce qui précède, la commission conclut que la commune de Banikoara donne l'assurance et peut continuer de bénéficier des transferts, mais elle devra s'employer à mettre en œuvre les recommandations afin d'éviter à l'avenir les dysfonctionnements relevés.

Fait à Cotonou le 29/11/2024

Ont signé :

Président	Rapporteur
AHANHANZO Delphin	**BASSABI M. Laure**